

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 040-2021</b></p> <p><b>Du : 23 septembre 2021</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 18 septembre 2021</p>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,  
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Madame Sophie Papon pourvoir à Madame Malvina Boquet

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Monsieur Bernard Gourdy

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Approbation du Contrat Rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Réfection de la voirie rue de la Vieille France pour 396 900,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 396 900,00 € HT

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, le programme de travaux présenté par Monsieur Le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**S'engage :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon d'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente de Conseil Régionale et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins de dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Sollicite**, de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 396 900.00€ pour un montant plafonné à 370 000.00€

**Décide**, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés,

**Autorise**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**Désigne**, Monsieur le Maire pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise publique et ses décrets d'application.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 23 septembre 2021



Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt